



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 09 FEV. 2021

prescrivant l'ouverture d'une consultation du public
relative à une demande d'enregistrement présentée par l'EARL SCHNEIDER – FERME FAUST
pour l'extension d'une installation de méthanisation de déchets non-dangereux située route
d'Oberlauterbach – Lieu-dit Zwiebelgarten
à WINTZENBACH

**LA PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN**

- VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU le titre 1^{er} du Livre V du code de l'environnement et notamment les articles R.512-46-1 et suivants ;
- VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU la demande d'enregistrement déposée le 20 janvier 2021, par l'EARL SCHNEIDER – FERME FAUST pour l'extension d'une installation de méthanisation de déchets non-dangereux située route d'Oberlauterbach – Lieu-dit Zwiebelgarten à WINTZENBACH ;
- VU le rapport de recevabilité établi par l'inspection des installations classées ;
- VU la décision du 26 janvier 2021 relative à un projet relevant d'un examen au cas par cas, en application de l'article L.512-7-1 du code de l'environnement, qui a conduit à une dispense d'évaluation environnementale ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le dossier de demande d'enregistrement déposé le 20 janvier 2021, par l'EARL SCHNEIDER – FERME FAUST pour l'extension d'une installation de méthanisation de déchets non-dangereux située route d'Oberlauterbach – Lieu-dit Zwiebelgarten à WINTZENBACH est mis à disposition du public **du lundi 15 mars 2021 au lundi 26 avril 2021 inclus** dans les locaux de la mairie de WINTZENBACH, aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

Article 2 :

Le public doit se conformer aux mesures de protection sanitaires qui, définies par les services de l'État et/ou de la collectivité, seront en vigueur durant la mise à disposition du dossier soumis à la consultation du public en mairie de WINTZENBACH.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin et le maire de la commune de WINTZENBACH sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète,
Pour la Préfète et par délégation
La Directrice de la Coordination des Politiques
Publiques et de l'Appui Territorial



Laurence DORER